Nations Unies A/HRC/19/26

Assemblée générale

Distr. générale
20 janvier 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Dix-neuvième session
Point 2 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Note du Secrétaire général*

* Soumission tardive.

Merci de recycler

I. Introduction

A. Soumission du rapport

1. La présente note a été établie conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 2/102. Elle fournit des informations à jour sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Néanmoins, étant donné que la trente-cinquième session du Conseil d'administration, initialement prévue pour octobre 2011, a été reportée en janvier 2012, aucune recommandation de subvention pour 2012 n'a été faite. La présente note sera complétée par le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, et présentera de façon détaillée les conclusions de la trente-cinquième session du Conseil d'administration.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de sources privées, y compris de particuliers. Selon la pratique établie par son Conseil d'administration en 1982, il alloue des subventions à des organisations non gouvernementales ainsi qu'à d'autres mécanismes d'aide présentant des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autres aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.

C. Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), sur l'avis du Conseil d'administration composé de cinq membres siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable des sièges et en concertation avec leurs gouvernements. Le 26 octobre 2011, le Secrétaire général a reconduit dans ses fonctions Mercedes Doretti (Argentine), pour une dernière période de trois ans, et a nommé Natasa Kandic (Serbie), Maria Cristina de Mendonca (Portugal), Morad el-Shazly (Égypte) et Anastasia Pinto (Inde) pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

D. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds. Pour être recevable, un projet doit être soumis par une organisation non gouvernementale ou par un autre mécanisme d'aide. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture ou des membres de leur famille proche. La priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture: il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle ou de diverses formes d'assistance juridique pour les victimes ou les membres de leur famille, aux fins notamment de demander réparation ou l'asile. Sous réserve des fonds disponibles, le Fonds finance aussi des projets consistant à organiser des programmes de formation, des séminaires ou des conférences pour permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des pratiques optimales. Toutefois, les demandes de subvention pour des projets concernant des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des

activités analogues sont irrecevables. Le Fonds peut aussi accorder une assistance d'urgence à des particuliers vivant dans des pays où il ne finance aucun projet. Les demandes portant sur ce type d'assistance sont examinées selon une procédure spéciale définie dans les lignes directrices.

II. Trente-cinquième session du Conseil d'administration

5. Étant donné que le nouveau Conseil d'administration a été nommé le 22 octobre 2011, la trente-cinquième session du Conseil, prévue initialement du 17 au 21 octobre 2011, a dû être reportée du 25 janvier au 3 février 2012. Cette session durera plus longtemps afin de permettre au Conseil de prendre des décisions de principe, qui sont normalement prises pendant la session de février. Aucune autre session ne sera organisée en vue de l'adoption de décisions et de recommandations pour 2012. Le Conseil tiendra sa trente-sixième session en octobre 2012.

III. Situation financière du Fonds

6. Le tableau ci-après indique les contributions reçues entre le 1er janvier et le 28 novembre 2011, notamment les contributions reçues depuis le précédent rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds (A/66/276). Toutes les contributions seront affectées à des subventions qui seront recommandées par le Conseil à sa trente-cinquième session.

Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1er janvier et le 30 novembre 2011

Donateurs	*Montant en dollars É.-U.*	*Date de réception*
États		
Allemagne	407 407	11 mai 2011
Andorre	20 938	28 octobre 2011
Argentine	3 405	31 janvier 2011
Canada	61 169	24 mars 2011
Chili	10 000	4 octobre 2011
Danemark	383 656	22 novembre 2011
Émirats arabes unis	9 982	9 mai 2011
États-Unis d'Amérique	5 700 000	8 novembre 2011
Grèce	39 421	3 janvier 2011
Irlande	119 718	20 avril 2011
Koweït	10 000	7 avril 2011
Liechtenstein	27 114	20 avril 2011
Maroc	3 000	23 mars 2011
Norvège	183 688	27 juin 2011
Qatar	10 000	18 février 2011
République de Corée	95 000	25 avril 2011
République tchèque	9 433	26 septembre 2011
Saint-Siège	1 000	9 septembre 2011
Venezuela (République bolivarienne du)	38 948	17 novembre 2011

Donateurs	*Montant en dollars É.-U.*	*Date de réception*
Sources privées		
Particuliers	25 285	25 août 2011 et 10 novembre 2011
Total des contributions	**7 159 169**	
Annonces de contributions		
Afghanistan	500	8 novembre 2010
Belgique	284 900	9 juin 2011
Espagne	341 997	2 novembre 2011
Total des annonces de contributions	**627 398**	

7. Conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, les dépenses d'appui au programme seront imputées au Fonds d'affectation spéciale au taux de 13 % des dépenses annuelles totales. En outre, l'ONU exige qu'une réserve d'exploitation correspondant à 15 % des prévisions des dépenses annuelles soit conservée pour couvrir les fluctuations des taux de change et faire face aux dépenses finales, y compris pour le règlement des engagements. La réserve d'exploitation sera laissée sans affectation mais reportée d'un exercice à l'autre, en attendant d'être utilisée. Les dépenses au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions comprennent, entre autres, les frais de voyage des membres du Conseil, les dépenses de suivi et d'évaluation des projets par le personnel des Nations Unies ainsi que les dépenses d'assistance technique visant à promouvoir la mise au point du système de gestion des subventions.

8. Le montant des fonds alloués au projet sera obtenu en déduisant les dépenses d'appui au programme, la réserve d'exploitation et les dépenses au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions du montant total des fonds disponibles correspondant aux contributions reçues entre la trente-troisième session du Conseil d'administration, tenue en octobre 2010 et la trente-cinquième session du Conseil, qui se tiendra en janvier 2012, et à la réserve d'exploitation du cycle précédent.

IV. Besoins estimés pour 2013

9. Entre 2006 et 2010, le Conseil a progressivement augmenté les montants des subventions affectées à des projets dans le monde entier. Cette augmentation a été possible car les fonds utilisés au cours de cette période comprenaient à la fois les contributions volontaires annuelles et les montants sans affectation reportés des années précédentes. Ces montants résultaient d'une gestion plus efficace du Fonds, notamment du changement de cycle, d'une supervision plus étroite des bénéficiaires et de dispositions relatives à la présentation des rapports plus rigoureuses. Le Conseil avait décidé d'utiliser les reports afin d'augmenter le niveau de financement des projets, en particulier dans les régions prioritaires.

10. Toutefois, pour 2011, le Conseil a dû faire face à un déficit de 3 millions de dollars pour continuer à satisfaire aux demandes de subvention au niveau de 2010, et a donc décidé de coupes stratégiques pour le cycle 2011 d'approbation des aides financières (voir par. 9 ci-dessus). Étant donné qu'aucune autre contribution significative n'a été reçue en 2011 pour le cycle de subventions de 2012, le Conseil fait toujours face à un important déficit et devra maintenir ou augmenter ses coupes stratégiques pour le cycle 2012 d'approbation des aides financières et imposer d'autres limites au soutien qu'il apporte aux nouveaux projets.

Si aucune contribution supplémentaire n'est reçue en 2012 pour le cycle de subvention de 2013, ces coupes stratégiques devront peut-être être maintenues ou augmentées.

11. Sur la base des demandes reçues pour 2012, on estime que le montant que demanderont les organisations pour 2013 atteindra environ 22 millions de dollars.

V. Verser une contribution au Fonds

12. Les contributions au Fonds devraient toujours porter la mention «bénéficiaire: Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CH». Les versements peuvent être effectués par virement bancaire: a) en dollars des États-Unis, à l'ordre suivant: United Nations Geneva General Fund, account No. 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, International Agencies Banking, 1166 Avenue of the Americas, 17th floor, New York, NY 10036-2708, United States of America (Swift code: CHAS US 33; ABA code: 021000021); b) en euros, à l'ordre suivant: United Nations Office at Geneva, account No. 23961901, J. P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, London EC2Y 5AJ, United Kingdom (Swift code: CHAS GB 2L, sorting code: 60-92-42, IBAN: GB25 CHAS 6092 4223 9619 01); c) en livres sterling, à l'ordre suivant: United Nations Office at Geneva, account No. 23961903, J. P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, London, EC2Y 5AJ, United Kingdom (Swift code: CHAS GB 2L, sorting code: 60-92-42, IBAN: GB25 CHAS 6092 4223 9619 03); d) en francs suisses, à l'ordre suivant: Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.0, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code swift: UBSW CH ZH 12A; IBAN: CH65 0024 0240 CO59 0160 0); e) en d'autres monnaies, à l'ordre suivant: Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.1, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code swift: UBSW CH ZH 12A; IBAN: CH65 0024 0240 CO59 0160 1); ou f) par chèque payable à l'ordre suivant: Organisation des Nations Unies, adressé à la Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les donateurs sont priés, lorsqu'ils effectuent un paiement, d'en informer le secrétariat du Fonds et le Groupe de la mobilisation des ressources du HCDH (ils voudront bien lui adresser une copie de l'ordre de virement ou du chèque), ce afin de faciliter le suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et l'établissement des rapports du Secrétaire général.

VI. Conclusions et recommandations

13. **Suite aux appels lancés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/205, et par le Conseil d'administration du Fonds, comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/66/276), les donateurs sont invités à verser leurs contributions au Fonds avant la trente-sixième session du Conseil (prévue en octobre 2012) afin que ce dernier puisse en tenir compte pendant cette session.**

14. **Compte tenu de la situation financière difficile connue en 2010 et 2011, l'Assemblée générale et le Conseil ont en outre invité à nouveau les donateurs réguliers à augmenter leurs contributions au Fonds autant que possible, afin de mettre à la disposition du Conseil des ressources suffisantes pour répondre aux besoins croissants des victimes de la torture et des membres de leur famille, partout dans le monde.**

15. **Le Conseil encourage vivement les États qui n'ont pas encore versé de contributions au Fonds à le faire, de préférence avant septembre 2012.**